

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE  
SEINE ET MARNE**

**MAIRIE DE  
CHAMPCENEST**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 MARS 2026**

Présents : Philippe MAISONNEUVE, Sébastien DI MEO, Angélique DI MEO, Céline JANSEN, Sylvain GASCHET, Céline TRONCI, Thomas ALMECIJA, Pierre-Paul FINI, Laure HUGO, Mickaël JULES-GASTON

Invitée : Catherine PERRIN

Absente représentée : Marion ALBEROLA représentée par Céline TRONCI

Secrétaire de séance : Thomas ALMECIJA

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre d'invité : 1

Nombre de conseiller représenté : 1

Nombre de conseiller invité : 1

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Champcenest sous la Présidence de Madame Catherine PERRIN, Maire de la Commune, dans un premier temps, invitée pour la passation puis sous la présidence de Monsieur Philippe MAISONNEUVE dès son élection, qui certifient :

- ◆ Que la convocation du Conseil Municipal a été faite et envoyée le 18 mars 2026 ;
- ◆ Que le nombre de conseillers en exercice est de 11 ;
- ◆ Que la liste des délibérations sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune ;
- ◆ Que le présent Procès-Verbal sera publié sur le site internet de la commune en exécution des articles L.2231-1, L2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ORDRE DU JOUR :**

- ◆ Désignation du secrétaire de séance,
- ◆ Approbation du Compte-rendu du 5 mars 2026,
- ◆ Délibération Election du Maire
- ◆ Délibérations détermination du nombre d'adjoints au maire
- ◆ Délibération Election du Maire-Adjoint
- ◆ Délibération versement des Indemnités de fonction au Maire
- ◆ Délibération versement des Indemnités de fonction du Maire-Adjoint
- ◆ Délibération délégation du conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales
- ◆ Charte de l'élu local
- ◆ Délibération élections des représentants au SIAC de Champcenest
- ◆ Délibération élections des représentants au SIAC du CEDRE
- ◆ Organisations pour la chasse aux œufs de Pâques du 5 avril 2026
- ◆ Organisations pour la brocante du 6 avril 2026
- ◆ Questions diverses

La séance s'est ouverte à 19 heures sous la présidence de Madame Catherine PERRIN, Maire de la Commune de Champcenest.

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Thomas ALMECIJA est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 5 MARS 2026 :**

Cette réunion était la dernière du précédent conseil municipal, elle était juste informelle et n'a pas donné lieu à un Procès-Verbal.

### **DELIBERATION N° 005 2026 - ELECTION DU MAIRE :**

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-neuf heures et vingt minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CHAMPCENEST.

#### **1. Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Catherine PERRIN, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et représenté) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Thomas ALMECIJA a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

#### **2. Élection du maire**

##### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur Pierre-Paul FINI a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

##### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Angélique DI MEO et Monsieur Sylvain GASCHET.

##### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

#### 2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] : 11
- f. Majorité absolue : 11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>Philippe MAISONNEUVE</b>	<b>11</b>	<b>Onze</b>

#### 2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Philippe MAISONNEUVE a été proclamé maire.

Madame Catherine PERRIN lui remet son écharpe.

#### **DELIBERATION N° 006\_2026 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE :**

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2, la commune peut disposer au maximum de trois adjoints. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint.

Madame le Maire a rappelé qu'en vertu des délibération antérieures, la commune disposait, à ce jour, de DEUX adjoints.

Au vu de ces éléments le Conseil Municipal délibère et décide de fixer le nombre d'Adjoints de la commune à UN.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

POUR	11	Dont Procuration(s)	1
CONTRE	0	Dont Procuration(s)	0
ABSTENTION	0	Dont Procuration(s)	0

#### **DELIBERATION N° 007\_2026 - ELECTION DU MAIRE-ADJOINT :**

##### 1.1. Règles applicables

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Elle a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-2 du CGCT).

##### 1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Angélique DI MEO et Monsieur Sylvain GASCHET

### 1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Elle a fait constater au président, Monsieur Pierre-Paul FINI qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### 1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] : 11
- f. Majorité absolue : 11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>Sébastien DI MEO</b>	<b>11</b>	<b>Onze</b>

### 1.5. Proclamation de l'élection du maire-adjoint

Monsieur Sébastien DI MEO a été proclamé maire-Adjoint et a été immédiatement installé.

Madame Catherine PERRIN lui remet son écharpe.

Madame Catherine PERRIN quitte la réunion et Monsieur Philippe MAISONNEUVE prend la Présidence de la réunion.

Messieurs Philippe MAISONNEUVE et Sébastien DI MEO demandent une minute de silence en l'honneur de Madame Anne-Josée CADET, qui a été maire-adjointe pendant plusieurs mandats et qui est décédée le 11 mars 2026.

### **DELIBERATION N° 008 2026 - VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE :**

Le Conseil Municipal de la commune de Champcenest :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 et suivants :

Considérant que le code susvisé, pour les communes de moins de 1.000 habitants sont tenues d'allouer à leur premier magistrat l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune (Art. L.2123-20-1, 1 et 2<sup>ème</sup> alinéa du CGCT) selon l'importance démographique de la commune soit inférieur à 500 habitants.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'allouer au maire, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23 du Code Général des collectivités territoriales au pourcentage de 28,1 % du taux de l'indice brut terminal en vigueur.

FONCTION	NOM, PRENOM	POURCENTAGE 835 MAJORE	POURCENTAGE APPLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT AU 20/03/2026
<b>Maire</b>	<b>Philippe MAISONNEUVE</b>	<b>28,1 %</b>	<b>28,1 %</b>	<b>1 155,06 €</b>

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

POUR	11	Dont Procurator(s)	1
CONTRE	0	Dont Procurator(s)	0
ABSTENTION	0	Dont Procurator(s)	0

**DELIBERATION N° 009 2026 - VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE-ADJOINT :**

FONCTION	NOM, PRENOM	POURCENTAGE 835 MAJORE	POURCENTAGE APPLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT AU 20/03/2026
<b>Adjoint</b>	<b>Sébastien DI MEO</b>	<b>10,89 %</b>	<b>10,89 %</b>	<b>447,64 €</b>

Le Conseil Municipal de la commune de Champcenest :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 et suivants :

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire-adjoint, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'allouer au maire-adjoint, conformément au barème fixé par les articles L.2123-24 du Code Général des collectivités territoriales au pourcentage de 10,89 % du taux de l'indice brut terminal en vigueur.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

POUR	11	Dont Procurator(s)	1
CONTRE	0	Dont Procurator(s)	0
ABSTENTION	0	Dont Procurator(s)	0

**DELIBERATION - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

Monsieur Pierre-Paul FINI demande une réflexion pour cette délégation qui est acceptée par le conseil municipal.

La présente délibération est reportée au 31 mars 2026, afin de permettre un examen et une délibération article par article lors d'une seule et même séance.

**DELIBERATION N° 010 2026 - ELECTIONS DES REPRESENTANTS AU SIAC DE CHAMPCENEST :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-10 et L.5211-8 ;

Vu les statuts du SIAC de Champcenest ;

Monsieur Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à désigner leurs délégués au Syndicat Intercommunal à la Carte de Champcenest : deux titulaires et un suppléant.

Il est procédé au vote :

**DELEGUES TITULAIRES :**

Monsieur Philippe MAISONNEUVE, Maire  
Monsieur Sébastien DI MEO, Maire- Adjoint

**DELEGUES SUPPLEANT :**

Monsieur Sylvain GASCHET, Conseiller Municipal

ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

POUR	11	Dont Procuratation(s)	1
CONTRE	0	Dont Procuratation(s)	0
ABSTENTION	0	Dont Procuratation(s)	0

**DELIBERATION N° 011 2026 - ELECTIONS DES REPRESENTANTS AU SIAC DU CEDRE :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-10 et L.5211-8 ;

Vu les statuts du SIAC du Cèdre ;

Monsieur Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à désigner leurs délégués au SIAC du Cèdre : deux titulaires et un suppléant.

Il est procédé au vote :

**DELEGUES TITULAIRES :**

Monsieur Philippe MAISONNEUVE, Maire  
Monsieur Sébastien DI MEO, Maire- Adjoint

**DELEGUEE SUPPLEANTE :**

Madame Céline TRONCI, Conseillère Municipale

ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

POUR	11	Dont Procuratation(s)	1
CONTRE	0	Dont Procuratation(s)	0
ABSTENTION	0	Dont Procuratation(s)	0

### **CHARTRE DE L'ELU LOCAL :**

Chaque conseiller municipal atteste avoir pris connaissance de la charte de l'élue local et procède à sa signature. Une copie leur sera remise lors de la prochaine séance.

### **ORGANISATIONS POUR LA CHASSE AUX ŒUFS DE PAQUES DU 5 AVRIL 2026 :**

Pour cette année la nouvelle équipe municipale décide de faire un lâcher d'œufs place de l'Eglise jusqu'au stade le dimanche 5 avril de 10h à 12h.

Philippe MAISONNEUVE, Sébastien DI MEO, Michael JULES-GASTON, Thomas ALMECIJA et Laure HUGO encadreront les familles.

Rendez-vous fixé à 9 heures pour l'installation des œufs.

### **ORGANISATIONS POUR LA BROCANTE DU 6 AVRIL 2026 :**

Le foyer rural sera mis à disposition de l'association de sauvegarde du patrimoine à titre gracieux lors de la brocante du 6 avril pour fournir un service de restauration au profit de l'association. Toutes les dépenses de boissons et nourritures seront à la charge de l'association.

Philippe MAISONNEUVE, Sylvain GASCHET, Marion ALBEROLA, Stéphanie FONDRILLON, Pierre-Paul FINI, Céline LAFAYE s'occuperont de la restauration. Rendez-vous est fixé à 10 heures au Foyer Rural.

Céline JANSEN, Angélique DI MEO et Catherine PAGEOT de l'Association du patrimoine de champcenest s'occuperont des encaissements buvette et restauration et de la visite de l'Eglise avec l'aide de Sébastien DI MEO. Rendez-vous est fixé à 5h30 au Foyer Rural.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DE CHAMPCENEST :**

Angélique DI MEO présente l'association de Sauvegarde du Patrimoine de Champcenest qui va financer la restauration de la brocante. Elle explique le succès rencontré lors de la 1<sup>ère</sup> manifestation de la matinée porte ouverte où une restauratrice était présente. Celle-ci nous propose la réparation des 14 chemins de croix dont 3 vraiment très abimés.

Le diocèse de Meaux a autorisé l'Association à installer une urne dans l'Eglise et nous a informé que leur tableau dans la caquetoire sera prochainement changé.

Madame Claire MABIRE LA CAILLE, Maitre de conférences en Archéologie du Moyen Âge retraité de l'Université Paris 1 - Panthéon-Sorbonne, Présidente des Amis des Eglises du Montois et de La Bassée revenue nous voir lors de notre porte ouverte se propose d'apporter des corrections dans le livret existant pour la brocante du 6 avril prochain.

Madame Angélique DI MEO explique que lors du prochain conseil municipal une subvention sera demandée pour la rénovation des 2 chemins de croix les plus endommagés. Le conseil municipal vote immédiatement pour une subvention exceptionnelle de 500 €.

#### **POUBELLES MAIRIE ET CIMETIERE :**

Monsieur Philippe MAISONNEUVE se propose pour les sortir.

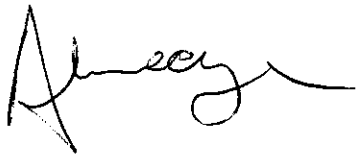
## RECEPTION DES MAILS

Le Maire demande au conseil municipal de répondre aux mails de la Secrétaire. Monsieur Sylvain GASCHET demande à Catherine PAGEOT d'indiquer sur WhatsApp lorsqu'elle envoie un mail.

## CONGES :

Le Maire-Adjoint demande au Conseil Municipal de bien vouloir communiquer leurs dates de congés afin d'avoir une meilleure organisation pour les réunions et les commissions.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures

Le secrétaire de séance : Thomas ALMECIJA	Monsieur le Maire : Philippe MAISONNEUVE
Signature : 	Signature : 